

Comment développer les Obligations réelles environnementales (ORE) en France ?



Sommaire

1. Les ORE, nouvel instrument de protection et de gestion de la biodiversité	2
2. Les expériences étrangères	3
2.1. L'existence de dispositifs d'incitations fiscales dans différents pays	3
2.2. États-Unis	5
2.2.1. À l'échelle fédérale	5
2.2.2. Dans les États fédérés	6
2.3. Nouvelle-Zélande	11
2.4. Afrique du Sud	12
2.5. Canada	13
2.6. Australie	13
3. Les enseignements des expériences étrangères	14
Références	17
Annexe - Financement public de la conservation des terres au sein des États fédérés des États-Unis	19

1. Les ORE, nouvel instrument de protection et de gestion de la biodiversité

L'article 72 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 sur la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a créé un nouvel instrument de protection et de gestion de la biodiversité : les obligations réelles environnementales (ORE). Il s'agit d'un mécanisme contractuel, adapté des servitudes de conservation (*conservation easements*) en vigueur dans les pays anglo-saxons. Via ce mécanisme, le propriétaire d'un espace naturel peut conclure un contrat avec une personne morale de droit public ou de droit privé agissant pour la protection de l'environnement, faisant naître à sa propre charge « des obligations qui ont pour finalité le maintien, la conservation, la gestion ou la restauration d'éléments de la biodiversité ou de fonctions écologiques ». Il conserve la propriété de son bien, mais en restreint volontairement l'usage. Ces obligations sont dites réelles, car elles sont liées au terrain, et non pas personnelles, comme liées au souscripteur. Les engagements persistent si le terrain change de mains : le nouveau propriétaire doit assumer les engagements constitués sur le terrain par l'ancien propriétaire. De ce fait, la protection conférée ou la gestion mise en place sont de long terme.

Les expériences étrangères de servitudes de conservation montrent que leur succès est en grande partie dû au régime fiscal qui les accompagne. En contractant une obligation réelle au profit de l'intérêt général, le propriétaire consent une double perte : il diminue, à la fois, la valeur de son terrain et les revenus qu'il peut en tirer. Les États ayant institué ce type de servitude de conservation ont donc mis en place un régime fiscal qui compense une partie de cette perte et qui permet d'inciter les propriétaires à souscrire ces servitudes de conservation.

La loi de 2016 a bien envisagé cet aspect des choses. D'une part, son article 72 prévoit que les communes peuvent exonérer de taxe sur le foncier non bâti (TFNB) les terrains sur lesquels a été conclue une ORE. Mais il ne s'agit que d'une faculté : les communes qui choisiront de le faire subiront une perte de rentrées fiscales (faible sans doute, mais réelle) et ne seront pas compensées de cette perte par l'État. D'autre part et surtout, l'article 73 indique que « dans un délai de deux ans (soit avant le 8 août 2018) le gouvernement dépose, sur les bureaux de l'Assemblée nationale et du Sénat un rapport sur les moyens de renforcer l'attractivité, notamment au moyen de dispositifs fiscaux incitatifs, du mécanisme d'ORE ». Or, près de trois ans après la date butoir et près de cinq ans après la création des ORE, ce rapport n'a pas été déposé. L'article 73 de la loi sur la biodiversité, elle-même dûment votée et promulguée, n'est donc pas appliqué. Plusieurs questions parlementaires ont été posées au gouvernement à ce sujet, témoignant de l'intérêt suscité par ce nouveau mécanisme auprès de la représentation nationale et dans les territoires.

Ce long retard est dommageable car plusieurs projets d'ORE attendent l'entrée en vigueur du régime fiscal incitatif annoncé pour se concrétiser.

La mise en place du régime fiscal incitatif aux ORE ne devant plus tarder, la FRB a souhaité apporter des éléments de connaissance en ce domaine. Elle a étudié les principaux mécanismes fiscaux mis en œuvre à l'étranger de nature à inciter à la souscription des servitudes de conservation. Les éléments qui en ressortent permettent de dégager les traits majeurs des dispositions fiscales réellement incitatives à la conclusion de servitudes de conservation.

Qu'est-ce qu'une servitude de conservation ?

Une servitude de conservation, ou *conservation easement/covenant*, est un accord volontaire conclu entre un propriétaire foncier et un organisme de conservation (public ou privé), définissant les usages permis ou non sur un terrain et ayant pour objectif la protection et la subsistance des valeurs environnementales de ce terrain. Les règles contenues dans la servitude de conservation peuvent être limitatives (interdiction ou limitation de certaines activités ou construction) ou actives (restauration d'un habitat, obligations de type de gestion), et sont la plupart du temps mentionnées dans le titre de propriété du terrain. L'apport majeur de cet outil est qu'étant inscrite sur le titre de propriété, la servitude de conservation est transmise avec le terrain : "*it runs with the land*". Dans la majorité des pays où ce dispositif existe, les servitudes de conservation sont conclues à perpétuité, ce qui favorise la conservation et la gestion à long terme des espaces concernés. En France, les conventions ne peuvent être conclues que pour 99 ans.

2. Les expériences étrangères

2.1. L'existence de dispositifs d'incitations fiscales dans différents pays

La conclusion d'une servitude de conservation entraîne l'abandon ou la limitation d'une partie des droits détenus par le propriétaire sur son terrain. Afin d'inciter à leur conclusion, les Etats qui ont mis en place ces mécanismes ont donc institué des dispositions fiscales pour compenser partiellement la perte de valeur et de revenus qui en résulte.

Tableau n°1: Incitations fiscales liées aux servitudes de conservation dans différents pays (personnes physiques)

	Type	Impôt(s) concerné(s)	Montant
Afrique du Sud	Création d'une zone protégée sur une propriété privée (<i>Biodiversity Stewardship Program</i>)	Impôt sur le revenu Taxe sur le foncier non-bâti	4 % du revenu imposable* (pendant 25 ans, soit 100 %) Exonération (selon les communes)
Australie	Don ¹ de <i>conservation covenant</i>	Impôt sur le revenu Impôt sur plus-values	Déduction du revenu imposable de la valeur du don (si > 5000\$) Exonération
Canada	Don de <i>conservation easement</i> à une ONG/ État	Impôt sur le revenu Impôt sur plus-values	Crédit d'impôt : Don de 0 – 200\$: 15% de la valeur du don Don de 200\$ et plus : 29% de la valeur du don Exonération

¹ On parle de don de servitude de conservation car le propriétaire fait don de certains droits d'usage de son terrain à un organisme de conservation.

États-Unis**	Don de <i>conservation easement</i>	Impôt sur le revenu Droits de mutation à titre gratuit + Voir Tableau n°2	Déduction du revenu imposable : 50% de la valeur du don (100% si plus de 50% des revenus proviennent de l'agriculture) Réduction de la valeur de l'actif imposable (cumulable, max. 500.000\$) via : -Valeur de la succession réduite de la valeur du <i>conservation easement</i> -40% de la valeur des terres après l'établissement d'un <i>conservation easement</i> + Voir Tableau n°2
Nouvelle-Zélande	Conclusion d'un <i>conservation covenant</i>	Taxe sur le foncier non-bâti Droits d'enregistrement Coûts de clôture	Taux réduit : jusqu'à 100% (selon district) Exonération Subvention de 50%

*Montant défini par la Section 37D de la loi sur l'impôt sur le revenu. Voir plus bas, section "Afrique du Sud".

**Les mesures additionnelles existantes dans certains États sont présentées dans le Tableau n°2.

Tableau n°2 : Incitations fiscales liées aux servitudes de conservation (entreprises)

	Type	Impôt(s) concerné(s)	Montant
Australie	Don de <i>conservation covenant</i>	Impôt sur le revenu des sociétés Impôt sur plus-values	Déduction du revenu imposable de la valeur du don (si > 5000\$) Exonération
Canada	Don de <i>conservation easement</i>	Impôt sur le revenu des sociétés Impôt sur plus-values	Déduction du résultat imposable : Don de 0 – 200\$: 15% de la valeur du don Don de 200\$ et plus : 29% de la valeur du don Exonération
États-Unis*	Don de terrain à des fins de conservation (dont <i>conservation easement</i>)	Impôt sur le revenu des sociétés	Déduction de la valeur du don du résultat imposable (maximum 10% du résultat imposable) pour les 5 années suivant le don Pour les sociétés agricoles : déduction utilisable les 15 années suivant le don

*Les mesures additionnelles existantes dans certains États sont présentées dans le Tableau n°4.

Comment se calcule la valeur d'une servitude de conservation ?

Lorsqu'une servitude de conservation est conclue sur un terrain, la valeur de celui-ci est diminuée du fait des dispositions liées à cette servitude qui en restreignent l'usage (droit de construire, de chasser, de pêcher, d'exploiter le bois, de retourner les prairies, de poursuivre certaines activités économiques ou récréatives pratiquées ou praticables sur le terrain etc.). L'imposition des terrains sous servitude de conservation est donc moindre, puisque la valeur imposable du terrain est plus faible après la conclusion du contrat. La valeur d'un terrain sous servitude de conservation n'est donc plus la valeur cadastrale initiale du terrain. La valeur de la servitude de conservation est évaluée en estimant ce que vaudrait le terrain à son plus fort potentiel (ce qui rapporterait le plus d'argent), et en déduisant de cette valeur celle du terrain grevé par la servitude. La valeur de la servitude de conservation se calcule comme une moins-value : valeur du terrain avant servitude de conservation de laquelle on soustrait la valeur du terrain après servitude de conservation (en prenant en compte la nature des restrictions imposées sur le terrain).

2.2. États-Unis

2.2.1. À l'échelle fédérale

a. Sur l'impôt sur le revenu

- La principale incitation est la déduction fiscale fédérale pour la conservation, qui permet aux propriétaires et aux entreprises de déduire du revenu imposable (impôt sur le revenu) tout ou partie de la valeur d'un *conservation easement*. Des règles encadrent cette déduction : la servitude de conservation doit être accordée à perpétuité, et doit être gérée à des fins de conservation par une organisation de conservation qualifiée (protection des habitats naturels², préservation historique, préservation des espaces ouverts³, préservation des terres pour les loisirs ou l'éducation du grand public). Les propriétaires faisant don d'un *conservation easement* à un organisme accrédité par l'État peuvent déduire 50 % de la valeur de leur don de leur revenu imposable (impôt sur le revenu) ; les entreprises peuvent déduire au maximum 10 % de leur revenu imposable. Les propriétaires dont plus de 50 % des revenus proviennent de l'agriculture⁴ peuvent même déduire 100 % de la valeur de la servitude de leur revenu imposable. Cette déduction peut se faire durant les 15 années suivant la donation, tant que le montant déductible n'est pas atteint⁵.

² Sont concernés ici des "habitats relativement naturels important dans lesquels vivent normalement une communauté de poissons, d'animaux sauvages ou de plantes, ou un écosystème similaire" (26 *Code of Federal Regulation* 1.170A-14 - *Qualified conservation contributions*). Cela inclut donc les habitats pour les espèces rares, menacées ou en voie de disparition, les zones intactes considérées comme de haute qualité de communautés terrestres ou aquatiques, les zones naturelles se trouvant dans un parc, un refuge, une réserve, contribuant à leur viabilité écologique.

³ On entend par espaces ouverts (*open spaces*) aux États-Unis des espaces naturels non développés, c'est à dire sans construction et accessibles au public.

⁴ Les *conservation easements* conclus sur des terres agricoles ont principalement comme objectif la protection des valeurs environnementales des terres, notamment *via* la conservation des prairies et des terres arbustives. Les terres agricoles contenant des ressources archéologiques ou historiques, telles que définies dans l'*Agricultural Conservation Easement Program*, sont également concernées. (voir <https://sustainableagriculture.net/publications/grassrootsguide/conservation-environment/agricultural-conservation-easement-program/>)

⁵ Ce dispositif permet aux petits propriétaires de bénéficier de l'entièreté de la déduction dans le cas où leurs revenus imposables annuels seraient inférieurs à la valeur du don.

b. Sur les droits de succession

Des dispositifs compensatoires ont également été institués pour l'impôt sur les successions :

- La mise en place d'un *conservation easement* sur un terrain conduit à calculer les droits de mutation à titre gratuit sur la valeur du terrain préservé, après conclusion de l'*easement*, et non plus le potentiel du terrain, lequel devient fictif puisqu'il ne peut plus être exercé du fait du *conservation easement*.
- En outre, la transmission d'un terrain grevé d'un *conservation easement* bénéficie d'une réduction de 40 % de la valeur imposable des terrains au titre des droits de mutation à titre gratuit.

Ces deux mesures sont cumulables et plafonnées à 500,000\$.

Ces mêmes dispositifs sont accordés aux héritiers s'ils choisissent de signer un *conservation easement* sur un terrain dont ils héritent lorsqu'il n'est pas protégé au moment de la transmission. Cette faculté les incite à le faire.

Ces mesures ont été mises en place pour éviter la fragmentation des terres lors des successions dans les cas où les héritiers ne peuvent pas s'acquitter des droits de succession, évitant ainsi qu'ils divisent les terrains afin d'en vendre une partie pour dégager des revenus permettant de payer l'impôt.

À ce jour, il existe plus de 191 000 *conservation easements*⁶ aux États-Unis, couvrant une surface totale de plus de 13,23 millions d'hectares. Trois priorités de conservation⁷ ressortent des *conservation easements* conclus par les *Land Trusts* pour ces types d'espaces : les zones naturelles et habitats importants (88 %), la qualité de l'eau - comprenant les zones humides (83 %) et les fermes ou ranchs en activité (52 %). La *National Conservation Easement Database* estime à plus de 5 millions d'hectares la surface couverte par des *conservation easements* destinés à la protection de l'environnement (zones naturelles et habitats), ce qui représente la catégorie la plus importante. À titre comparatif, seuls 25 000 hectares ont pour but la préservation historique. Les *conservation easements* conclus au bénéfice des ONG couvrent la plus grande surface (41,16 % de la surface totale selon la *National Conservation Easement Database*⁸), avant les États (24,61 %) et l'État fédéral (22,71 %).

2.2.2. Dans les États fédérés

En plus des dispositions fédérales, 14 États américains ont mis en place des incitations fiscales pour l'adoption de *conservation easements* (voir tableau n°3). Dans certains États, les crédits d'impôt sont également octroyables aux entreprises qui mettent en place ces servitudes de conservation (voir tableau n°4). En outre, dans certains d'entre eux (Colorado, Géorgie, Nouveau-Mexique, Caroline du Sud, Virginie), les crédits d'impôts liés à la conclusion d'un *conservation easement* sont transférables. Cela signifie que si la valeur de ce crédit d'impôt est supérieure au montant de l'impôt payé par le contribuable, ce dernier peut vendre tout ou partie de son crédit d'impôt à un autre contribuable du même État davantage imposé. Ce mécanisme offre plusieurs avantages. Il accroît le revenu des ruraux. Il permet à des revenus plus élevés que ceux des ruraux de financer des *conservation easements* et donc d'apporter des sommes dans la protection de la biodiversité.

6 La comptabilisation des *conservation easements* est difficile puisque les bases de données sont renseignées de façon volontaire. Pour cette note, nous avons recoupé deux bases de données, la *National Conservation Easements Database* (regroupant les CE publics) et la *National Land Trust Census* (regroupant les CE privés).

7 Katie Chang. (2016, November). *National Land Trust Census 2015*, Educational Services Manager. Ces priorités de conservation ont été désignées en réalisant un sondage auprès des Land Trust.

8 <https://www.conservationeasement.us/state-profiles/>

Il favorise la connaissance des *conservation easements* chez les urbains. Il semble avoir permis d'augmenter dans des proportions notables la surface des terrains couverts par ces *conservation easements* dans les États concernés⁹.

Tableau n°3 : Incitations fiscales au sein des Etats fédérés des Etats-Unis liées aux *conservation easements* (personnes physiques)

État des USA	Type de mesure fiscale	Mesure	Montant	Détails	Report du dispositif	Budget annuel consacré par l'État
Arkansas	Crédit d'impôt	Don de <i>conservation easement</i> sur des zones humides*	50 %	Plafonnement à 50,000\$/projet (Max 5,000\$/an)	9 ans	500,000\$
Caroline du Sud	Crédit d'impôt	Don de <i>conservation easement</i>	25 %	Max 250\$/0,4ha Plafonnement à 52,500\$/an Transférable	Indéfini	-
Colorado	Crédit d'impôt	Don de <i>conservation easement</i>	< 100,000\$: 75 % > 100,000\$: 50 %	Transférable 375,000\$/an Max 5,000,000\$ par don	20 ans	-
Delaware	Crédit d'impôt	Don de <i>conservation easement</i>	40 %	Plafonnement à 50,000\$	5 ans	1 million \$
Floride	Exonération de Taxe sur le foncier non- bâti	Don de <i>conservation easement</i>	100 %	-	-	-
Géorgie	Crédit d'impôt	Don de <i>conservation easement</i>	25 %	Plafonnement à 250,000\$ Transférable Total : 1million\$/propriétaire**	5 ans	30 millions \$
Iowa	Crédit d'impôt	Don de <i>conservation easement</i>	50 %	Plafonnement à 100,000\$ Au-dessus de 200,000\$: déduit de l'IR fédéral***	20 ans	-

Maryland	Crédit d'impôt	Don de <i>conservation easement</i>	100 %	Plafonnement annuel : 5,000\$ Total : 80,000\$***	15 ans	-
	Exonération de taxe sur le foncier non bâti	Don de <i>conservation easement</i> au <i>Maryland Environmental Trust</i>	100 %	-	15 ans	-
Massachusetts	Crédit d'impôt	Don de <i>conservation easement</i>	50 %	Plafonnement à 75,000\$/don Remboursable ¹⁰	10 ans	2 millions \$
Mississippi	Crédit d'impôt	Don de <i>conservation easement</i>	50 % du montant des droits de transfert	Plafonnement 10,000\$ par personne de son vivant	10 ans	-
New York	Crédit d'impôt	Don de <i>conservation easement</i>	25 %	Crédit d'impôt sur le revenu d'un montant de 25% de la taxe sur le foncier non bâti. Plafonnement à 5,000\$/an Remboursable	-	-
Nouveau-Mexique	Crédit d'impôt	Don de <i>conservation easement</i>	50 %	Plafonnement à 250,000\$/an Transférable	20 ans	-
Porto Rico	Crédit d'impôt	Don de <i>conservation easement</i>	50%	50% l'année de du don, 50% l'année d'après	2 ans	-
Virginie	Crédit d'impôt	Don de <i>conservation easement</i>	40%	Plafonnement à 50,000\$/an Transférable	10 ans	75 millions \$

* En Arkansas, seuls les dons de *conservation easement* conclus dans des zones humides peuvent bénéficier de ces mesures.

** Le plafonnement est de 250.000\$ par *conservation easement* ; un propriétaire peut bénéficier au cours de sa vie d'un total de 1 million \$ pour plusieurs *conservation easements*. Le même système s'applique dans l'État du Maryland.

*** Cela signifie que si le montant déductible est supérieur à 200,000\$, la partie au-delà de ces 200,000\$ peut être déduite de l'impôt sur le revenu fédéral.

Dans chacun des États ayant un budget annuel spécifique alloué aux *conservation easements*, ce budget est partagé entre les dispositifs fiscaux en faveur des particuliers et ceux en faveur des entreprises.

¹⁰ Un crédit d'impôt remboursable signifie que si un contribuable ne paye pas ou paye peu d'impôt, la somme restante du crédit d'impôt dont il dispose peut lui être versée directement. Ce mécanisme existe dans les États du Massachusetts et de New-York.

Tableau n°4 : Incitations fiscales au sein des Etats fédérés liées aux *conservation easements* (entreprises)

État des USA	Type de mesure	Motivation	Montant	Détails	Report du dispositif	Budget étatique annuel
Arkansas	Crédit d'impôt	<i>Conservation easement</i> sur des zones humides*	50 %	Plafonnement à 50,000\$/projet (Max 5,000\$/an)	9 ans	500,000\$
Caroline du Sud	Crédit d'impôt	Don de <i>conservation easement</i>	25 %	Max 250\$/0,4ha Plafonnement à 52,500\$/an Transférable	Indéfini	-
Colorado	Crédit d'impôt	Don de <i>conservation easement</i>	< 100,000\$: 75 % > 100,000 : 50 %	Transférable 375,000\$/an Max 5,000,000\$ par don	10 ans	-
Connecticut	Crédit d'impôt	Don de <i>conservation easement</i>	50 %	-	25 ans	-
Delaware	Crédit d'impôt	Don de <i>conservation easement</i>	40 %	Plafonnement à 50,000\$	5 ans	1 million \$
Géorgie	Crédit d'impôt	Don de <i>conservation easement</i>	25 %	Plafonnement à 500,000\$ Transférable	5 ans	30 millions \$
Iowa	Crédit d'impôt	Don de <i>conservation easement</i>	50 %	Plafonnement à 100,000\$	20 ans	-
Massachusetts	Crédit d'impôt	Don de <i>conservation easement</i>	50 %	Max 75,000\$/don Remboursable	10 ans	2 millions \$
Nouveau-Mexique	Crédit d'impôt	Don de <i>Conservation easement</i>	50 %	Plafonnement à 250,000\$/an Transférable	20 ans	-
New-York	Crédit d'impôt	Don de <i>conservation easement</i>	25 % de la valeur de la taxe foncière sur le non-bâti	Plafonnement à 5,000\$/an Remboursable	-	-
Virginie	Crédit d'impôt	Don de <i>conservation easement</i>	40 %	Plafonnement à 50,000\$/an Transférable	10 ans	75 millions \$

* En Arkansas, seuls les dons de *conservation easements* conclus dans des zones humides peuvent bénéficier de ces mesures.

L'analyse conjointe¹¹ de l'impact des incitations fiscales (pour les particuliers et les entreprises) sur la conclusion des *conservation easements* montre qu'elles ont eu un effet très significatif dès leur introduction (voir l'exemple de la Virginie, Figure 1). L'effet est d'autant plus significatif que le montant du crédit d'impôt est élevé (voir l'exemple de la Caroline du nord, Figure 2). Enfin, la transférabilité des crédits a également un effet significatif sur le nombre de dons de *conservation easements* (voir Figure 3), mais surtout dans les États où les montants des crédits d'impôts étaient initialement élevés (Géorgie, Nouveau-Mexique, Virginie).

Figure 1 : Mise en place d'un programme de crédit de conservation (Virginie)

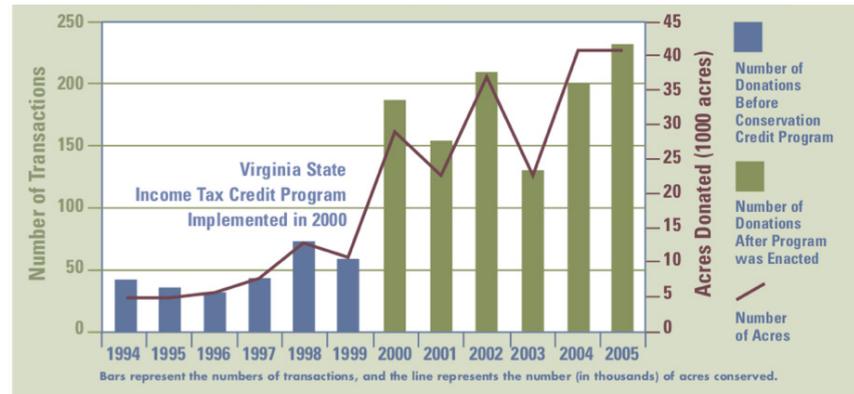
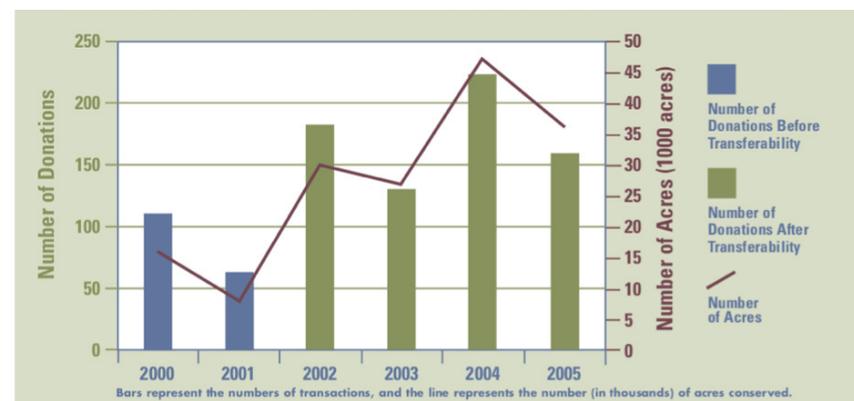


Figure 2 : Impact de l'augmentation de la valeur du crédit (Caroline du Nord)



Figure 3 : Impact de la transférabilité des crédits transférables d'impôt (Virginie)



11 Debra Pentz, Roman Ginzburg, Ruth McMillen. (2007). *State conservation tax credits : impact and analysis*. The Conservation Resource Center. (USA, VA).

De nombreux États ont mis en place des systèmes d'évaluation performants des *conservation easements* afin d'éviter la signature de conventions inefficaces en termes de conservation, et de limiter l'octroi de crédits d'impôt à des objectifs de conservation¹² définis par les États. Par exemple, en Virginie, le *Virginia Department of Conservation and Recreation* est en charge de réaliser ces évaluations, en se basant sur des *Conservation Value Review Criteria*¹³. Cela permet de vérifier que chaque don de *conservation easement* admissible possède une valeur de conservation suffisante pour être éligible à un crédit d'impôt. Les critères concernent deux éléments :

- 1) les catégories de terres ayant un intérêt de conservation ;
- 2) les différentes dispositions qui doivent être incluses dans les *conservation easements* afin de bénéficier d'un crédit d'impôt, notamment pour la protection de la qualité de l'eau et des ressources forestières. Ce système permet d'assurer l'intérêt écologique du terrain soumis à la conservation, ainsi que la mise en place d'objectifs efficaces et ambitieux sur ce même terrain, en accord avec les stratégies de conservation de la biodiversité de chaque État. Les organismes de conservation assurent le suivi et le contrôle des activités réalisées sur les terrains concernés, afin de vérifier leur compatibilité avec la servitude de conservation conclue.

En plus de ces dispositifs fiscaux, 34 États américains¹⁴ (voir Annexe) financent des programmes étatiques de conservation d'espaces naturels *via* l'allocation d'une partie des recettes fiscales de différents impôts à l'achat d'espaces naturels, à la protection des ressources en eau, et dans 20 des États, à la conclusion de *conservation easements*.

2.3. Nouvelle-Zélande

En Nouvelle-Zélande, la conclusion de *conservation covenants* à perpétuité au travers de deux organismes accrédités par l'État, le *Queen Elizabeth II National Trust* et le *Nga Whenua Rahui*, ainsi qu'avec le programme *Forest Heritage Fund*, est exonérée de droits d'enregistrement et reçoit une subvention à hauteur de 50 % des coûts de clôture des terrains concernés¹⁵.

Pour ces organismes, le coût¹⁶ de mise en place d'une convention est d'environ 450\$/ha pour le *QEII National Trust*, de 277\$/ha pour le *Forest Heritage Fund* ; de 183\$/ha pour le *Nga Whenua Rahui*. Le coût de gestion d'un *conservation covenant* conclu *via* le *QEII National Trust* est lui estimé à 5\$/ha.

Le Département de la conservation Néo-Zélandais classe les demandes d'éligibilité aux dispositifs fiscaux par ordre de priorité en fonction de critères écologiques, en ciblant les écosystèmes hautement prioritaires¹⁷. De plus, 67 % des autorités locales accordent des réductions de taxes foncières locales pour les terrains utilisés

¹² Les objectifs de conservation des États concernent uniquement les dispositifs fiscaux qui leurs sont propres. Ils complètent donc les objectifs fédéraux. Ces différents objectifs ne sont pas contradictoires. Certains objectifs des États peuvent être spécifiques à des zones naturelles/habitats/espèces propres à chaque État. Par exemple, en Virginie, les objectifs de conservation sont ciblés sur l'eau et les ressources forestières.

¹³ Virginia Land Conservation Foundation. (2006, November). *Land Preservation Tax Credits – Conservation Value Review Criteria*, amended in 2008 and 2009

¹⁴ The Trust for Public Land. (2019). *Overview of State Funding for Land Conservation*. Conservation Almanac

¹⁵ En Nouvelle-Zélande, les *conservation covenants* conclus doivent obligatoirement être clôturés. Cette stratégie de conservation a été développée afin d'isoler les écosystèmes indigènes des espèces envahissantes exogènes, en tentant de contrôler la répartition de ces dernières *via* la clôture. Voir : Bruce Burns, John Innes, Tim Day. (2012). *The Use and Potential of Pest-Proof Fencing for Ecosystem Restoration and Fauna Conservation in New Zealand*. p65-95. Dans le livre : Springer, Somers, Hayward. (2012). *Fencing for conservation : restriction of evolutionary potential or a riposte to threatening processes*, Springer, Somers MJ, Hayward MW

¹⁶ Peter Davis, Chris Cocklin. (2001, September). Protecting habitats on private land - *Perspectives from Northland*. Science for Conservation

¹⁷ Le DOC a établi une cartographie des écosystèmes hautement prioritaires du pays, que l'on peut retrouver sur cette carte : https://doc-deptconservation.opendata.arcgis.com/datasets/d05b339389f94546aa7c13eb22d82ad0_0?geometry=170.524%2C-43.139%2C-175.337%2C-40.269



à des fins de conservation¹⁸, allant jusqu'à 100 % dans certains districts. Enfin, certaines régions accordent des subventions supplémentaires lors de la signature. Par exemple, l'État d'Auckland subventionne deux tiers des coûts nécessaires à un projet de conservation de la biodiversité.

150 000 hectares sont protégés par des *conservation covenants* du *Nga Whenua Rahui*. Le *QEII National Trust* a conclu 4 729 *conservation covenants*¹⁹ couvrant environ 190 000 hectares. 100 % des *conservation covenants* conclus par le *QEII National Trust* répondent à au moins une des quatre priorités nationales pour la protection de la biodiversité sur les terres privées, ce qui assure la coordination des actions du *QEII* avec la stratégie nationale de biodiversité.

À la suite des conclusions d'un groupe de travail sur la fiscalité, le président de *QEII National Trust*, Mike Jebson, déclarait : « Exclure les terres protégées de ce type d'impôts reconnaît que la valeur réelle des terres privées protégées réside dans la biodiversité et la protection des espaces ouverts²⁰, et pas seulement dans le profit à réaliser lors de la vente de la terre »²¹.

2.4. Afrique du Sud

Le programme *Biodiversity Stewardship* (2003) vise à protéger les zones prioritaires pour la biodiversité en concluant des accords avec des propriétaires privés et communaux. Ce mécanisme confère aux propriétaires un rôle de gardien de la biodiversité. Son coût de gestion est faible, puisque l'approche se base principalement sur un engagement volontaire des propriétaires. La première réserve créée (la réserve naturelle de Gilboa de Mondi Shanduka) l'a été en 2010. Depuis, plus de 94 sites couvrant près de 550 000 hectares ont été inscrits comme réserve naturelle ou zone protégée, sur des terres communales et privées, dont 500 000 hectares²² depuis 2015.

En 2015, *Birdlife South Africa* a lancé l'initiative *Fiscal Benefits* en faveur des propriétaires agissant en faveur de la protection de la biodiversité. Cette initiative a abouti à l'introduction de différentes incitations fiscales au sein de la loi sur l'impôt sur le revenu²³. Au niveau national, tout terrain éligible en tant que réserve naturelle ou parc national bénéficie d'une déduction de 4 % d'un montant²⁴ prenant en compte les coûts d'acquisition et la moins-value, de l'impôt sur le revenu, ce pendant 25 ans, soit, *in fine*, une réduction de 100 %. À ce jour, 17 sites bénéficient de cette mesure fiscale (plus de 24 000²⁵ hectares), et les propriétaires de 85 sites en ont fait la demande (plus de 150 000 hectares). Les communes peuvent exonérer de taxe foncière les terrains concernés.

Selon la *Biodiversity Finance Initiative* (Biofin, 2015²⁶), l'établissement d'une zone protégée avec ce modèle "coûte à l'État entre 70 et 400 fois moins cher (coûts d'acquisition des terres), et sa gestion 4 à 17 fois moins cher à l'État",

18 Loi de 2002 sur le gouvernement local.

19 Dan Coup. (2020). *Annual report 2020*. QEII National Trust. Nga Kairauhi Papa

20 Les espaces sous *conservation covenant* (*open spaces*) sont clôturés mais accessibles au public, sauf exception accordée par les organismes de conservation.

21 <https://qeiiationaltrust.org.nz/twgfindings/>

22 SANBI. (2015). *Factsheet on Biodiversity Stewardship, second edition*. South African National Biodiversity Institute, Pretoria

23 Loi 58, 1962, section 37D.

24 Calcul du montant éligible à la déduction : $A = B + (C \times D)$

A = montant éligible ; B = coûts d'acquisition du terrain déclaré + coûts des éventuelles améliorations réalisées sur le terrain ; C = plus-value hypothétique (différence entre la valeur du terrain avant déclaration et sa valeur après déclaration) ; D = 66,6% (personne physique ou organisation agréée) ou 33,3% (autres cas) si la valeur du terrain déclaré est supérieure aux coûts du B.

25 Il manque les données de 5 des 17 sites.

26 <https://www.biodiversityfinance.net/news-and-media/reports-field-part-3-biofin-advances-south-africa>

comparativement à une gestion entièrement étatique (achat de terre, gestion de la terre par l'État lui-même). En 2020, cette mesure coûtait 412,808 euros à l'État pour 17 sites bénéficiant de la mesure fiscale prévue par la section 37D de la loi sur l'impôt sur le revenu, ce qui représente un coût global de 10,3 millions d'euros pour 25 ans. Le coût à l'hectare représente en moyenne 31,26 euros²⁷ par hectare annuellement, et 775 euros par hectare pour les 25 ans que durent les réductions fiscales.

2.5. Canada

Au Canada, diverses mesures fiscales existent au niveau fédéral depuis 1995²⁸ pour les dons de servitudes de conservation, avec des spécificités pour les dons de *conservation easements* conclus sur des terrains écosensibles²⁹. Un crédit d'impôt sur le revenu est accordé si un propriétaire fait don à l'Etat ou à une ONG environnementale d'un espace naturel sur lequel existe une servitude de conservation. Le crédit d'impôt s'élève à 15 % (pour les premiers 200\$) et à 29 % (pour le reste) de la valeur du don et est utilisable les six années suivant le don. Il ne doit cependant pas dépasser 75 % du revenu net imposable. Ces dons bénéficient également d'une réduction de 50 % de la plus-value imposable. Dans le cas où un don de *conservation easement* serait considéré comme un *ecological gift* (terrain écosensible), le crédit d'impôt peut atteindre 100 % du revenu net imposable. La plus-value réalisée est totalement exonérée.

Certains dispositifs supplémentaires sont également présents au sein des provinces canadiennes. Au Québec, par exemple, la conclusion d'une servitude de conservation permet un crédit d'impôt provincial (en plus de celui fédéral), d'un taux de 20 % (pour les premiers 200\$) à 24 % (pour le reste).

Pour bénéficier des mesures fiscales, les servitudes de conservation doivent répondre à des critères nationaux de sensibilité écologique³⁰ définissant les types de terres éligibles. L'Ontario et le Québec ont, en plus, établi des critères régionaux de sensibilité écologique à respecter. Ce sont les coordonnateurs régionaux du Programme des dons écologiques³¹ qui sont en charge de l'évaluation des servitudes de conservation.

2.6. Australie

Depuis 2002, le signataire d'une *conservation covenant*³² peut jouir d'une réduction du revenu imposable d'un montant équivalent à la perte de valeur du terrain après signature de l'acte. Cette déduction peut s'étaler sur cinq ans. De même, le signataire peut bénéficier d'une exonération de l'impôt sur les plus-values. Pour bénéficier de ce régime, plusieurs conditions doivent être remplies : la convention doit être à perpétuité ; la diminution de la valeur du terrain doit au minimum être de 5 000 dollars. Il existe également des incitations fiscales supplémentaires selon les États. Par exemple, en Tasmanie, les terres sous *conservation covenant* sont exonérées de taxe foncière.

En 2014, 7 491³³ *conservation covenants* avaient été conclus, couvrant près de 8 millions d'hectares.

27 Calculs du coût à l'hectare réalisés d'après les données de la *Wilderness Foundation Africa* sur la surface de chaque zone protégée et le montant de l'aide fiscale accordée à ces zones. Candice Stevens, Ellane Van Wyk. (2020). *Section 37D National Report 2015- 2020*, Wilderness Foundation Africa (WFA)

28 Diverses modifications ont été effectuées depuis la création originelle du programme en 1995.

29 Un terrain écosensible est une terre abritant des écosystèmes fragiles, rares, des zones de biodiversité significative, des habitats et/ou espèces menacées.

30 <https://www.canada.ca/en/environment-climate-change/services/environmental-funding/ecological-gifts-program/assessing-sensitivity.html>

31 Dans certains cas, ce sont des autorités de certification accréditées par l'État qui sont en charge de cette évaluation.

32 Les *conservation covenants* en Australie sont des équivalents des *conservation easements* aux États-Unis.

33 Le premier *conservation covenant* a été conclu en 1951.

3. Les enseignements des expériences étrangères

Certains éléments communs se dégagent des systèmes de servitudes de conservation et des incitations fiscales qui leur sont associées. C'est notamment le cas de leur caractère participatif et mixte.

a) Les servitudes de conservation sont des outils mixtes et participatifs dans le sens où elles sont utilisées par des structures très diverses, aussi bien publiques que privées. Cela confirme la souplesse de l'instrument et sa facilité d'usage. De ce point de vue, la France accuse un certain retard sur les deux versants.

Côté privé, les Conservatoires régionaux des espaces naturels ont bien compris les potentialités des ORE et en ont déjà conclu certains soit avec des propriétaires privés, soit avec des communes sur des terrains communaux. Mais, en dehors d'eux, peu d'autres organismes se sont véritablement emparés des ORE. La profession notariale qui devrait jouer un rôle essentiel dans la montée en puissance des ORE semble insuffisamment connaître l'outil.

Du côté public, en dehors des initiatives de certaines collectivités territoriales (commune de Yenne, département de la Gironde), le faible recours aux ORE par les établissements publics peut surprendre. Les ORE sont pourtant un outil idéal pour les parcs nationaux (dans les aires d'adhésion), les agences de l'eau (pour la protection des périmètres de captage), les réserves naturelles (dans leur périmètre immédiat pour instituer des protections contiguës ou complémentaires), pour les sites Natura 2000, le Conservatoire du littoral³⁴, etc. Au plan national, l'Office Française de la Biodiversité pourrait davantage faire connaître cet outil. Au plan régional, les Régions, les Agences Régionales de la Biodiversité, pourraient inciter au développement des ORE, notamment mais pas seulement, dans le cadre des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires.

Selon les témoignages recueillis, cette absence de mobilisation de certaines structures envers les ORE semble notamment s'expliquer par l'attente de la mise en place de l'incitation fiscale promise. Par exemple, les Parcs naturels régionaux espèrent beaucoup des ORE. Fonctionnant sur une base contractuelle au niveau macro et sur un mode de dialogue avec tous les acteurs du territoire, ils se considèrent bien placés pour pouvoir favoriser leur mise en place sur leurs territoires. Mais, établis sur des territoires ruraux souvent défavorisés, ils estiment ne pas pouvoir se lancer dans la promotion des ORE tant que l'incitation fiscale prévue à l'article 73 de la loi n'est pas en place.

b) Les servitudes de conservation sont également mixtes en ce qu'elles concernent aussi bien le niveau local que le niveau national. C'est également vrai des incitations fiscales qui leur sont associées. Les pays qui ont institué des servitudes de conservation ont élaboré un double système d'incitation fiscale qui porte aussi bien sur les impôts nationaux que sur les impôts locaux. De ce point de vue, la loi "Biodiversité" française de 2016 ne fait pas exception puisqu'elle a institué la possibilité d'une exonération de la taxe sur le foncier non bâti et le principe d'une incitation fiscale nationale. Simplement près de cinq ans après, l'incitation fiscale nationale n'est pas encore mise en place.

c) Les servitudes de conservation sont mixtes car, même lorsqu'elles sont conclues entre acteurs privés, elles sont éligibles à des crédits d'impôts et/ou autres incitations fiscales en fonction de critères liés à la qualité des milieux naturels et aux mesures de protection ou de gestion prises, définis par l'État fédéral ou les États et provinces. Ce cadre semble sage puisqu'il limite la dépense fiscale et la concentre sur les espaces et les mesures les plus intéressants. La France n'a pas précisé de tels critères. Elle pourrait éventuellement s'inspirer de ces exemples. Récemment,

³⁴ La Cour des comptes a recommandé à plusieurs reprises au Conservatoire d'utiliser des servitudes environnementales pour sa mission : Cour des comptes. (1995). *Rapport public annuel* ; Cour des comptes. (2008). *Le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres. Référé.*

une réponse ministérielle a simplement suggéré que les ORE signés dans le cadre de la compensation écologique ne seraient sans doute pas concernées par le régime fiscal incitatif³⁵. Cela paraît, en effet, cohérent et équitable, ces ORE étant souvent financées par ailleurs. La France pourrait, par exemple, mettre en place un système permettant la conclusion d'ORE partout, comme aujourd'hui, mais éligible à un régime fiscal incitatif seulement dans certains milieux naturels de qualité et/ou sous condition de contenu minimal de mesures de protection et/ou de gestion qui pourraient être définies dans le régime fiscal à paraître. Néanmoins, ce contenu minimal ne devrait probablement pas être excessif. Car, en ce cas, il transformerait un régime contractuel en régime réglementaire et il n'inciterait pas à l'engagement volontaire, lequel peut être progressif. En outre, un socle minimal trop élevé et uniforme enlèverait l'un de leurs principaux atouts aux ORE : leur potentiel d'inventivité et leur souplesse qui leur permet de s'adapter à des milieux naturels très différents et de mettre en place des mesures spécifiques très adaptées aux situations concrètes locales rencontrées.

d) Enfin, les régimes fiscaux associés aux servitudes de conservation sont mixtes, dans le sens où ils prennent en compte aussi bien la perte de la valeur du terrain que la perte de revenus qui peuvent en résulter. Les incitations fiscales mises en place concernent donc aussi bien le revenu imposable et l'impôt sur le revenu que les impôts portant sur la valeur du bien concerné (plus-values, droits de mutation à titre gratuit, etc.). Ce dernier point semble important pour la France. En effet, le nombre et le montant des impôts assis sur la valeur des milieux naturels y sont plus élevés que le nombre et le montant des impôts assis sur leur revenu. D'autant plus que le revenu brut des espaces ruraux est très faible voire parfois inexistant, ce qui conduit souvent à un rendement négatif de ces espaces.

Les exemples étrangers confirment qu'un régime fiscal incitatif est nécessaire si l'on souhaite que les ORE se développent en France³⁶ et que ce mécanisme prenne la place qui lui revient dans l'application de diverses stratégies ou politiques publiques (Stratégie nationale pour la biodiversité, Stratégie nationale des aires protégées, trame verte et bleue, Schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, atteinte de l'objectif du tiers sauvage du littoral, etc.). Il semble aussi souhaitable pour mettre en place les mesures de conservation et de gestion qui font défaut à nombre de sites Natura 2000 en France³⁷.

La personne physique ou morale qui conclut une ORE rend possible la production, à long terme, de services écosystémiques et de solutions fondées sur la nature, externalités positives qui ne sont pas rémunérées. Pour ce faire, elle limite ses droits, réduit la valeur de son bien voire de ses revenus, au profit de l'intérêt général. Les ORE constituent donc un cadre juridique qui permet à un agent de préserver ou de restaurer des écosystèmes fonctionnels au profit de la conservation de la biodiversité et de la société.

Un nombre croissant d'économistes s'accordent sur le caractère souhaitable de la rémunération des services écosystémiques. La mise en place d'incitations fiscales à la production de services écosystémiques, dans le cadre des ORE, constituerait une première étape.

35 Ministère de la transition écologique et solidaire . (2020, février). *Réponse du Ministre de la transition écologique et solidaire à la Question écrite n°12318 de M. Guillaume Chevrollier*, JO Sénat, p1057

36 D'une manière générale, les études montrent que le niveau de l'incitation fiscale joue un rôle important dans l'engagement dans les programmes de mesures de conservation ou de gestion écologique. La hausse du niveau de l'incitation fiscale entraîne une plus grande participation. Voir, notamment, Philippe Delacotte *et al.*, *Private forests owners's participation behavior related to an incentive conservation programme : a case study of Natura 2000 contracts in France*, Document de travail n° 2014-02, LEF-AgroParisTech/INRA, janvier 2014 ; David Layton, Juha Siikamaki., "Payments for Ecosystem Services Programs : Predicting Landowner Enrollment and Opportunity Cost Using a Beta-Binomial Model », *Environmental and Resource Economics*, 44(3), 2009, pp. 415-439 ; Michael Jacobson, « Factors affecting private forest landowner in ecosystem management : Linking spatial survey data », *Environmental Management*, 30 (4), 2002, pp. 577-583 ; Michael Kilgore *et al.*, « Financial Incentive Programs for Non-Industrial Private Forest Owners », *Journal of Extension*, 41 (4), 2009, pp. 1-4

37 Seuls 20 % des sites Natura 2000 français sont en bon état de conservation.



Remerciements : Russel Shay (Land Matters, LLC), James N. Levitt (ILCN, director), *Land Trust Alliance*, Andrew Du Moulin (the Trust for Public Land), CapeNature, Candice Stevens (*Wilderness Foundation Africa*)

auteurs Guillaume Sainteny,
membres du Conseil scientifique de la FRB

Louise Dupuis,
Chargée de mission - stagiaire à la FRB
(AgroParisTech)

relecture Cécile Albert,
membres du Conseil scientifique de
la FRB (CNRS-INEE)

Philippe Billet,
membres du Conseil scientifique de
la FRB (Université Jean Moulin
Lyon 3)

Harold Levrel,
membres du Conseil scientifique de la FRB (Cired)

Hélène Soubelet,
directrice de la FRB



Références

David G. Burke, Joel E. Dunn. (2010). *A Sustainable Chesapeake : Better Models for Conservation*. The Conservation Fund, Arlington, 278p

Bruce Burns, John Innes, Tim Day. (2012). *The Use and Potential of Pest-Proof Fencing for Ecosystem Restoration and Fauna Conservation in New Zealand*. In Book : *Fencing for conservation : restriction of evolutionary potentiel or a riposte to threatening processes*. Springer. Somers MJ & Hayward MW. p65-95

Katie Chang. (2016, November). *National Land Trust Census 2015*, Educational Services Manager

Peter Clough. (2000, June). *Encouraging private biodiversity - Incentives for biodiversity conservation on private land*. Report to The Treasury

Dan Coup. (2020). *Annual report 2020*. QEII National Trust. Nga Kairauhi Papa

Cour des comptes. (1995). *Rapport public annuel*

Cour des comptes. (2008). *Le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres*. Référé

Peter Davis, Chris Cocklin. (2001, September). *Protecting habitats on private land Perspectives from Northland*. Science for Conservation

J.A. Fitzsimons. (2015). *Private protected areas in Australia: current status and future directions*. Nature Conservation. P 1-23

John Good. (2015, December). *Iowa's Charitable Conservation Contribution Tax Credit - Tax Credit Program Evaluation Study*. Iowa Department of Revenue. Tax Research and Program Analysis Section

Government of Australia. (2007, August). *Funding Local Government - Local Government Rates Inquiry Panel*. Wellington

Government of New-Zealand. (2000). *Case study : incentive measures – protection of natural heritage on private land*. Fifth Ordinary Meeting of the conference of the parties. Convention on Biological Diversity

Ministère de la transition écologique et solidaire. (2020, février). *Réponse du Ministre de la transition écologique et solidaire à la Question écrite n°12318 de M. Guillaume Chevrollier*, JO Sénat, p1057

Philip M. Hocker & Joseph H. Maroon. (2020). *The Conservation Fund, 2010*. In book : *Virginia's State Tax Credit for Land Conservation*, Chapter V

Internal Revenue Service. (2018, January). *Conservation Easement Audit Techniques Guide*

Law Commission, Consultation Paper No 211, *Conservation covenants : a consultation paper*, 2013, United-Kingdom

Local Government Rating Act 2002. (2002). New-Zealand.

Robert McClean. (2013, March). *Incentives for Historic Heritage Toolkit*, Sustainable management of historic heritage guidance series

Debra Pentz, Roman Ginzburg, Ruth McMillen. (2007). *State conservation tax credits : impact and analysis*. The Conservation Resource Center. (USA, VA)



SANBI. (2015). *Factsheet on Biodiversity Stewardship*, second edition. South African National Biodiversity Institute, Pretoria

Russel Shay. (2019, April). *State Land Conservation Tax Incentives*, Land Trust Alliance

Candice Stevens, Ellane Van Wyk. (2020). *Section 37D National Report 2015- 2020*, Wilderness Foundation Africa (WFA)

Kris Tempel. (2020, June). *Wildlife Habitat Land Project Proposal – Conservation Project Phase II*. Montana, Fish, Wildlife and Parks, Government of Montana

The Trust for Public Land. (2019). *Overview of State Funding for Land Conservation*. Conservation Almanac

Virginia Land Conservation Foundation. (2006, November). *Land Preservation Tax Credits – Conservation Value Review Criteria*, amended in 2008 and 2009

Chris West. (2018). *Acres for America 2018 – Grant Slate*. National Fish and Wildlife Foundation (NFWF)

Sitographie :

Biofin. (2015, October 16). *Reports from the Field (Part 3)*. Repéré à : <https://www.biodiversityfinance.net/news-and-media/reports-field-part-3-biofin-advances-south-africa>

Conservation of Almanac. (2019). *Conservation Programs*. Repéré à : <https://conservationmanac.org/index.php/programs/>

Department of Conservation – Te Papa Atawhai. (2020). *DOC Ecosystem Management Units*. Repéré à : https://doc-deptconservation.opendata.arcgis.com/datasets/d05b339389f94546aa7c13eb22d82ad0_0?geometry=170.524%2C-43.139%2C-175.337%2C-40.269

Gouvernement du Canada. (2017). *Ecological gifts: assessing ecological sensitivity*. Repéré à : <https://www.canada.ca/en/environment-climate-change/services/environmental-funding/ecological-gifts-program/assessing-sensitivity.html>

Overberg Renosterveld Conservation Trust. (2020). *Conservation Easements in the Overberg*. Repéré à : <https://overbergrenosterveld.org.za/conservation-easements/>

QEII National Trust. (2018). *Tax Working Group findings support private land conservation*. Repéré à : <https://qeii-nationaltrust.org.nz/twgfindings/>



Annexe - Financement public de la conservation des terres au sein des Etats fédérés des Etats-Unis³⁸

Alabama	<p>Funding Source: Oil and gas royalties (1992)</p> <p>In 1992 and 2012, voters passed 20-year constitutional amendments funded by revenues from oil and gas operations for Alabama Forever Wild. Revenue is capped at \$15 million per year. (Through 2032)</p>
Arizona	<p>Funding Sources: Lottery proceeds (1990), legislative appropriation (1998)</p> <p>In 1990, voters dedicated up to \$20 million annually in lottery funds for conservation. The legislature swept these funds in 2010 to balance the state budget. Also in 2010, voters successfully rejected an additional sweep of \$20 million in annual appropriations for Growing Smarter, a grants program established in 1998. (Perpetuity)</p>
Arkansas	<p>Funding Source: Real estate transfer tax (1987), sales tax (1996)</p> <p>A constitutional amendment passed in 1996 dedicates a portion of the state sales tax for land conservation. Revenues are split between Game & Fish and State Parks departments and used primarily for operations. The tax generates a total of \$40 million to \$60 million annually. (Perpetuity)</p>
California	<p>Funding Source: Voter-approved bonds (since 1960s)</p> <p>California has passed over \$12 billion in voter approved conservation bond funds since 1996. A vehicle registration fee for funding state parks was rejected by voters in 2010. In 2018, voters approved a \$4,1 billion bond for parks and conservation. (20 years)</p>
Colorado	<p>Funding Source: Lottery proceeds (1992)</p> <p>Voters passed a constitutional amendment in 1992 that dedicates lottery revenues to fund Great Outdoors Colorado (GOCO). A 2001 ballot measure allowed GOCO \$115 million in bonding authority. In 2018, the Colorado lottery was legislatively reauthorized through 2049. This reauthorization is projected to generate over \$3,3billion for GOCO (Through 2049)</p>
Connecticut	<p>Funding Sources: Legislative bonds (multiple), deed recording fee (2005)</p> <p>Funded by a deed recording fee, the Community INvestment Act provides up to \$10 million annually for open space and farmland. Additional funding comes from state bonds. (Biennial appropriation)</p>
Delaware	<p>Funding Source: Real estate transfer tax (1986)</p> <p>A real estate transfer tax provides \$10 million in annual appropriations to the Delaware Agricultural Lands Preservation Program, plus an additional to \$10 million in annual appropriations to the Open Space Program. (Annual appropriation)</p>
Florida	<p>Funding Source: Documentary stamp tax (deed recording fee) (1990)</p> <p>From 1990 to 2009, the state issued \$300 million annually in revenue bonds, backed by the documentary stamp tax, for Preservation 2000 and Florida Forever. In 2009, the Legislature zeroed out funding for land acquisition. In 2014, an amendment to the Florida Constitution passed with 75 percent support, dedicating one-third of this funding source for twenty years, which is projected to generate \$22 billion, for land conservation, management, and restoration. (Through 2035)</p>

38 The Trust for Public Land. (2019). Overview of State Funding for Land Conservation. Conservation Almanac



Georgia	<p>Funding Source: Sporting goods sales tax (2018)</p> <p>Georgia voters approved a constitutional amendment dedicating \$200 million for local parks and conservation throughout the state. This measure passed overwhelmingly with 83 percent support. It has been 20 years since Georgia voters rejected a previous amendment to fund conservation statewide. (Through 2028)</p>
Hawaii	<p>Funding Source: Conveyance tax (real estate transfer tax) (2005)</p> <p>The Legacy Land Conservation Program was created in 2005 to provide a funding infusion to state's Land Conservation Fund. Ten percent of conveyance tax revenues are earmarked for the program, about \$4 million annually. (Biennial appropriation)</p>
Illinois	<p>Funding Sources: Real estate transfer tax (1986), legislative bonds</p> <p>Primary funding comes from a statutorily dedicated state real estate transfer tax, a fee of \$1 per \$1,000 paid for property sold in the state. Most of this funding is now swept to the state general fund, but at its peak, the tax generated \$30 million annually. (Annual appropriation)</p>
Iowa	<p>Funding Source: Legislative appropriations (1989)</p> <p>The state legislature set conservation program funding at \$10 million annually from the general fund. Voters approved a constitutional trust fund in 2010. However, a proposed sales tax to provide funding is pending legislative approval. (Annual appropriation)</p>
Maine	<p>Funding Source: Voter approved bonds (1987)</p> <p>Six bonds have been approved for Land for Maine's Future since 1987, generating over \$128 million. (Periodic bonds : 1987, 1999, 2005, 2007, 2010, 2012)</p>
Maryland	<p>Funding Source: Real estate transfer tax (1969)</p> <p>Maryland is one of the first states to fund land conservation through a dedicated real estate transfer tax and agricultural transfer tax. At full funding, the transfer tax could generate several hundred million dollars for Program Open Space, the state's primary conservation program. (Annual appropriation)</p>
Massachusetts	<p>Funding Sources: Legislative bonds (multiple), deed-recording fee (2000)</p> <p>The state legislature authorizes bond expenditures for conservation programs. The most recent bond in 2018 dedicated \$487 million to land conservation and park programs over five years. This \$2.2 billion bond also provides significant funding for natural climate solutions (mitigation) and climate resiliency programs. (five years) Revenue from a deed-recording fee established in 2000 and increased in 2019 generates about \$56 million for the state Community Preservation Trust Fund. (Perpetuity)</p>
Michigan	<p>Funding Source: Royalties on sale and lease of mineral rights (1976)</p> <p>Voters passed a constitutional amendment titled the Michigan Natural Resources Trust Fund Act in 1984, creating a dedicated revenue source through oil and gas leases. About \$30 million is generated annually. (Perpetuity)</p>
Minnesota	<p>Funding Sources: Lottery (1990), sales tax (2008), legislative bonds</p> <p>Minnesota voters have approved three constitutional amendments dedicating funds for conservation. Lottery proceeds were approved in 1990 and 1998 for the Environment and Natural Resources Trust Fund, and a sales tax increase (Clean Water, Land, and Legacy Act) was approved in 2008. The sales tax is expected to generate over \$5.5 billion over 25 years. (Through 2034)</p>



Missouri	<p>Funding Source: Voter approved sales tax (1976)</p> <p>Voters passed a permanent 1/8 of one-cent sales tax in 1976, which generates \$90 million to \$100 million a year for conservation. The state also has a constitutionally dedicated sales tax for parks, soil, and water that is not typically used for land conservation. The voters renewed this tax again in 2016 for another decade. (Perpetuity)</p>
Nebraska	<p>Funding Source: Voter approved lottery funds (1992)</p> <p>In 1992, voters approved a constitutional amendment to create the Nebraska Lottery. A portion of the proceeds goes to the Nebraska Environmental Trust : from \$15 million to \$18 million annually. (Perpetuity)</p>
New Hampshire	<p>Funding Sources: Legislative appropriations (multiple), deed-recording fee (2007)</p> <p>The legislature passed a \$25 deed fee on all documents recorded at county deed registries in 2007. In FY12-13, nearly all Land and Community Heritage Investment Program (LCHIP) funding was diverted to the general fund, which was restored in FY14. Annual funding average \$4,1 million annually. The New Hampshire Drinking Water and Groundwater Trust Fund was established in 2016 via a settlement with ExxonMobil, with \$50 million dedicated for source water protection. (Annual appropriation)</p>
New Jersey	<p>Funding Sources: Voter approved bonds (multiple), sales tax (1998), corporate business tax (2014)</p> <p>Between 1961 and 2009, voters approved 13 bonds for parks, open space and farms generating over \$1,6 billion. In 1998, voters approved a constitutional amendment dedicating \$98 million annually for 30 years from the state sales tax to the new Garden State Preservation Trust. In 2014, 65 percent of voters approved a constitutional amendment permanently dedicating a portion of the corporate business tax to land conservation, which is expected to generate \$7,5 billion over 20 years. (Perpetuity)</p>
New York	<p>Funding Sources: Real estate transfer tax (1993), voter-approved bond (1996)</p> <p>A statewide real estate transfer tax supports the Environmental Protection Fund (EPF), that funds in part land conservation. In 2007, the state legislature approved \$300 million annually ; however, since 2008, EPF funding levels have fluctuated from \$112 million in 2012, to \$173 million in 2015, to \$300 million in 2016. Voters passed a \$1,75 billion clean air and clean water bond act in 1996, which has been expended. (Annual appropriation)</p>
North Carolina	<p>Funding Sources: Legislative appropriations, real estate transfer tax (1987)</p> <p>Most conservation funding comes from state appropriations. Statutorily dedicated real estate transfer tax was lost in 2012. Historically, funding was split between four conservation trust funds and has varied considerably. In 2010, the Clean Water Management Trust Fund received \$100 million over two years ; recent funding has been between \$15-20 million per year. In 2014, the four trust funds were collapsed into three. (Biennial appropriation)</p>
Ohio	<p>Funding Source: Voter approved bonds (2000)</p> <p>In 2000 and 2008, voters approved constitutional amendments that secured \$800 million in bond funding for the Clean Ohio Fund. (Biennial Appropriation)</p>



Oregon	<p>Funding Source: Voter approved lottery proceeds (1998)</p> <p>In 1998, voters approved a fifteen-year constitutional amendment that secured a portion of lottery funding for conservation purposes. In 2010, voters reaffirmed that commitment in perpetuity. Proceeds are expected to generate \$1,74 billion over the next twenty years. (Perpetuity)</p>
Pennsylvania	<p>Funding Sources: Real estate transfer tax (1993), cigarette tax (1988), voter approved bonds (1993, 2005), tipping fee (2002), impact fees (2012)</p> <p>The Keystone and Growing Greener programs have been funded by direct appropriations, a portion of the real estate transfer tax, a state tipping fee, and several voter-approved bonds. In 2005, voters approved the \$625 million Growing Greener II bonds by 61 percent. In 2012, the state General Assembly passed legislation authorizing certain counties to impose an impact fee on natural gas wells. This fee generated almost \$224 million in 2014. (Annual appropriation)</p>
Rhode Island	<p>Funding Source: Voter approved bonds (1989-2018)</p> <p>Since 1989, voters have passed 14 general obligation bonds to fund state land acquisition, generating almost 240 million. (Periodic bonds)</p>
South Carolina	<p>Funding Source: Real estate transfer tax (1986)</p> <p>The Conservation Bank receives \$9 million per year through a portion of the real estate transfer tax. An additional eight percent of transfer tax revenue goes to the Heritage Fund (\$1,30 per \$500 of value goes to the state ; \$0,10 is allocated to the Fund). Advocates were successful in securing reauthorization of the Conservation Bank in 2018. (Annual appropriation)</p>
Tennessee	<p>Funding Source: Real estate transfer tax (1986)</p> <p>Tennessee charges a real estate transfer tax of \$0,37 per \$100 on the value of property, \$0,29 goes to the state general fund. The remaining \$0,08 - about \$25 million annually - is dedicated to four state conservation funds. (Annual appropriation)</p>
Texas	<p>Funding Source: Sporting goods sales tax (1993, 2019)</p> <p>Since 1993, Texas dedicates a portion of sales tax revenue collected on sporting goods sales to fund state parks for operations and repairs generating over \$250 million annually, about \$26 million of that for parks each year, due to a spending cap - the remainder was diverted to the general fund. The spending cap was removed in 2015 ; however, a technical glitch still prevents the tax from being dedicated to parks and wildlife. Funding was constitutionally dedicated with passage of amendment in November 2019. (Perpetuity)</p>
Vermont	<p>Funding Source: Real estate transfer tax (1988)</p> <p>Since 1988, the Vermont Housing and Conservation Board (VHCB) is funded by real estate transfer tax revenue along with bonds and general fund appropriations. The transfer tax generated about \$7 million for VHCB land conservation programs in 2016. (Annual appropriation)</p>
Washington	<p>Funding Source: Legislative bonds and appropriations (1989)</p> <p>Biennial legislative approval of bonds and general appropriations provides the majority of funding for state land conservation programs. Appropriations to the Washington Wildlife and Recreation Program range from \$45 million to \$100 million per biennium (Biennial appropriation)</p>



West Virginia	<p>Funding Source: Deed recording fee (2008)</p> <p>The Outdoor Heritage Conservation Fund was established in 2008. The fund receives approximately \$800,000 annually from a dedicated \$9 fee paid on deed recordings. (Annual appropriation)</p>
Wisconsin	<p>Funding Source: Legislative bonds (1989)</p> <p>In 2010, the state conservation program was reauthorized through 2020 with \$86 million per year in general bonding authority to support the Department of Natural Resources, nonprofits, and local governments. This funding was reduced in 2011, and land acquisitions halted. In 2015, funding was restored to about \$33 million annually. (Biennial appropriation)</p>

Les États surlignés en gras sont les Etats pour lesquels les fonds permettent le financement de *conservation easements*